

Destinataires :

Membres du Comité Directeur Présidents de
Comités Régionaux et Départementaux
Présidents des Commissions Régionales des
Arbitres
Conseillers Techniques et Sportifs
Présidents de Clubs
Personnel Fédération Française de Tir à l'Arc

Date de diffusion : 14 septembre 2022

En référence à la décision du Comité Directeur de mai 2022 (PV n°621 CODIR-Mai – Motion 2022-25 PARCOURS), le nombre de cibles pour un parcours qualificatif de tir nature passe de 42 cibles à 21 cibles à partir de la saison sportive 2023.

La décision est applicable à partir du 1er septembre 2022.

La nouvelle édition des règlements n'étant pas encore disponible, la présente Instruction Fédérale s'applique.

Référence : Règlements sportifs et arbitrage
II.5. Le Parcours Nature B.5.1 Nombre de cible,
II.5. Le Parcours Nature B.7 Le marquage des scores
II.5. Le Parcours Nature C.2.2 les équipes

TEXTE

B.5.1 NOMBRE DE CIBLES

Types de cible	Parcours de 21 cibles
Grands Gibiers	4
Moyens Gibiers	7
Petits Gibiers	6
Petits Animaux	4

B.7 LE MARQUAGE DES SCORES

a) Le décompte des points obtenus s'établit comme suit :

	Zone « Tué »	Zone « blessé »
1^{ère} flèche	20 points	15 points
2^{ème} flèche	15 points	10 points

b) Maximum de points par cibles : 35 points.

c) Maximum de points sur un parcours de 21 cibles : 735 points.

d) Si, sur le blason, un arbre cache une partie de l'animal, la flèche plantée sur la surface de l'arbre est nulle, le cordon étant cependant à l'avantage du tireur.

C.2.2. LES ÉQUIPES

... /...

Ce Championnat de France par équipes de clubs concerne toutes les catégories de compétiteurs ouvertes à l'article A.2 LES CATEGORIES DES TIREURS du présent règlement, chaque compétiteur tirant au pas de tir habituel de sa catégorie.